

Objectif :

L'unité d'enseignement PSC1 a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile.

Public : Tout citoyen.

Pré requis : 10 ans minimum.

Durée : 7 heures.

Lieu : Sur votre site pour des groupes constitués ou en centre pour les inscriptions individuelles.

Délai d'accès : Un mois minimum entre la demande et le début de l'action de formation.

Effectif : 4 stagiaires minimum / 10 maximum.

Formateur :

Sapeurs-Pompiers en activité.
Titulaire du diplôme de pédagogie initiale commune de formateur et PAE formateur aux premiers secours ou SST.

Tarif :

Tarif de groupe de 4 à 10 personnes au sein de vos locaux : 600 euros TTC.

Tarif inscription individuelle au sein de nos locaux : 60 euros TTC.

Remise d'un mémento dématérialisé à l'issue de la session de formation.
Application smartphone.



Recyclage : Conseillé tous les 36 mois.

Programme de formation

- Prévention des accidents de la vie courante ;
- Protection, l'alerte et protection des populations ;
- Alerte ;
- Obstruction des voies aériennes par un corps étranger ;
- Hémorragies externes ;
- Plaies ;
- Brûlures ;
- Traumatismes ;
- Malaise ;
- Perte de connaissance ;
- Arrêt cardiaque.

Méthodes pédagogiques :

- Affirmatives ;
- Interrogatives ;
- Actives.

Techniques Pédagogiques :

- Etude de cas ; QCM ;
- Questionnement ; Exposé ;
- Démonstration pratique ;
- Cas concret ; Simulation etc

Outils pédagogiques :

- PC et vidéoprojecteur ;
- 1 mannequin pour la RCP adulte ;
- 1 mannequin pour la RCP enfant ;
- 1 mannequin pour la RCP nourrisson ;
- 1 coupe de tête ;
- Matériels d'entretien des mannequins ;
- 1 défibrillateur ;
- Valise maquillage ;
- Matériel divers neutralisés et non dangereux pour simulation lors de cas concrets et démonstrations. (perceuse, médicaments, matériels pour pansement compressif...);
- Tapis de sol.

Accessibilité Personne en Situation de Handicap :

L'arrêté du 11 mars 2017 précise que le certificat de compétences est délivré aux personnes qui ont (...) fait réaliser ou réalisé tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage pratique (...).

Certification / Validation :

Pour être certifié, le participant doit :

Participer à toutes les phases de la formation ;

Faire réaliser ou réaliser tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage pratique ;

Participer, comme sauveteur, à au moins une activité d'application (cas concret, exercice de simulation...)